

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 189,8.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédits attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédits, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 88,7 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, ...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020 ;
- ▶ examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 4 juillet 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Christophe Coquelin

Bernard Heller

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 130 992 560,00 euros
Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière 14000 CAEN
478 834 930 R.C.S CAEN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Normandie
en date du 22/01/2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
23/03/2021

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	38
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	41
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	43
Note 8 ACTIONS PROPRES	44
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	44
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	45
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	45
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	46
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	47
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	47
Note 15 PROVISIONS.....	48
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	49
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	50
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	51
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	53
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	53

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	54
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	54
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	55
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	55
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	55
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	58
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	59
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	60
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	60
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	60
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	61
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	62
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	63
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	63
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	63
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	64
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	64
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	65
Note 40	COUT DU RISQUE	66
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	67
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	68
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	68
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	68
Note 45	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	68
Note 46	AFFECTATION DES RESULTATS	69
Note 47	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	69

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		498 698	518 841
Caisse, banques centrales		95 823	96 551
Effets publics et valeurs assimilées	5	329 636	368 107
Créances sur les établissements de crédit	3	73 239	54 183
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 646 055	1 210 602
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	15 751 968	14 535 942
OPERATIONS SUR TITRES		618 220	866 841
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	466 474	709 800
Actions et autres titres à revenu variable	5	151 746	157 041
VALEURS IMMOBILISEES		1 356 582	1 325 206
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 224 020	1 191 661
Parts dans les entreprises liées	6-7	15 737	12 384
Immobilisations incorporelles	7	2 849	2 983
Immobilisations corporelles	7	113 976	118 178
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		333 788	398 445
Autres actifs	9	273 770	289 688
Comptes de régularisation	9	60 018	108 757
TOTAL ACTIF		20 205 311	18 855 877

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		67 433	44 957
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	67 433	44 957
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	10 100 078	9 812 042
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	6 690 092	5 750 976
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	372 065	398 905
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		300 891	297 076
Autres passifs	14	114 219	108 002
Comptes de régularisation	14	186 672	189 074
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		339 877	282 429
Provisions	15-16-17	145 483	114 997
Dettes subordonnées	19	194 394	167 432
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	98 100	101 100
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 236 775	2 168 392
Capital souscrit		130 993	130 993
Primes d'émission		210 363	210 363
Réserves		1 817 452	1 735 933
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		77 967	91 103
TOTAL PASSIF		20 205 311	18 855 877

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		1 850 408	1 807 249
Engagements de financement	28	1 375 040	1 280 782
Engagements de garantie	28	473 801	524 388
Engagements sur titres	28	1 567	2 079
ENGAGEMENTS RECUS		5 734 262	4 823 123
Engagements de financement	28	127 148	32 428
Engagements de garantie	28	5 605 547	4 788 616
Engagements sur titres	28	1 567	2 079

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	33	324 489	345 683
Intérêts et charges assimilées	33	-149 756	-177 187
Revenus des titres à revenu variable	34	44 544	43 352
Commissions Produits	35	214 886	212 613
Commissions Charges	35	-42 034	-38 943
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	751	873
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	114	4 679
Autres produits d'exploitation bancaire	38	9 327	8 348
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-3 320	-3 322
PRODUIT NET BANCAIRE		399 001	396 096
Charges générales d'exploitation	39	-230 781	-239 027
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 460	-13 796
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		153 760	143 273
Coût du risque	40	-36 235	-18 482
RESULTAT D'EXPLOITATION		117 525	124 791
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-9 291	-2 449
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		108 234	122 342
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-33 267	-31 239
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		77 967	91 103

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Normandie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Normandie, 94 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Normandie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole de Normandie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Normandie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

● Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Normandie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. L'encours d'emprunts TLTRO III s'élève à 1 117 millions d'euros.

- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures

nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de

résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à

l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Normandie s'élève à 329 511 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 915 454 milliers d'euros. Le montant des échéances pausées au 31 décembre est de 12M€ pour un capital restant dû de 124M€.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole de Normandie a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

L'encours des défauts en période d'observation est de 15 millions d'euros au 31 décembre provisionné au taux moyen de 5%.

● FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 28 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3.8 millions d'euros de titres subordonnés.

● Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 224 millions d'euros pour Crédit Agricole de Normandie.

● Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole de Normandie, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 96 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 33 millions d'euros.

Note 1.3 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole de Normandie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Normandie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Normandie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent pour la Caisse Régionale de Normandie sur la période.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Normandie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition

au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Normandie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Normandie doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux

niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclasserement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie

- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Normandie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Normandie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Normandie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Normandie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Normandie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Normandie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Normandie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Normandie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Normandie n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Normandie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Normandie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Normandie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Normandie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Normandie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Normandie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Normandie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Normandie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2020 qui définit une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation, l'intéressement étant égal à la différence entre cette enveloppe globale et le montant de la participation. En outre, l'avenant n°7 à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise prévoit un abondement de la Caisse Régionale de Normandie permettant de bonifier les versements effectués sur la Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou sur le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) pour les sommes provenant de l'intéressement.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Normandie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Normandie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Normandie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Normandie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Normandie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Normandie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 299				6 299		6 299	7 990
à terme	1 985	3	12	64 042	66 042	82	66 124	45 377
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				816	816		816	816
Total	8 284	3	12	64 858	73 157	82	73 239	54 183
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							73 239	54 183
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	975 717				975 717		975 717	527 434
Comptes et avances à terme	51 249	10 866	210 499	121 746	394 360	10 120	404 480	514 479
Titres reçus en pension livrée	72 860	192 998			265 858		265 858	168 689
Prêts subordonnés								
Total	1 099 826	203 864	210 499	121 746	1 635 935	10 120	1 646 055	1 210 602
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 646 055	1 210 602
TOTAL							1 719 294	1 264 785

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 816 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Normandie s'élève à 329 511 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 915 454 milliers d'euros. Le montant des échéances pausées au 31 décembre est de 12M€ pour un capital restant dû de 124M€.

L'encours des défauts en période d'observation est de 15 millions d'euros au 31 décembre provisionné au taux moyen de 5%.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	9 286	2 129			11 415		16 685
Autres concours à la clientèle	727 376	1 751 966	5 319 642	8 057 941	15 856 925	33 294	14 661 808
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	39 904				39 904	277	47 078
Dépréciations							
							-189 847
VALEUR NETTE AU BILAN							14 535 942
							15 751 968

Parmi les créances sur la clientèle 6 603 477 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 161 538 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 89 461 milliers au 31 décembre 2020 de 92 022 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	15 792 273	14 591 093
Autres pays de l'U.E.	82 152	70 167
Autres pays d'Europe	4 656	3 434
Amérique du Nord	4 681	4 581
Amérique Centrale et du Sud	70	89
Afrique et Moyen-Orient	8 846	8 511
Asie et Océanie (hors Japon)	15 215	14 879
Japon	351	408
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 908 244	14 693 162
Créances rattachées	33 571	32 409
Dépréciations	-189 847	-189 629
VALEUR NETTE AU BILAN	15 751 968	14 535 942

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	15 825 670	316 262	190 583	-188 731	-127 809	14 623 357	288 457	190 523	-188 777	-130 483
Autres pays de l'U.E.	82 295	2 070	1 367	-1 083	-1 083	70 283	1 753	1 323	-814	
Autres pays d'Europe	4 660	9	9	-9	-9	3 438	14	14	-14	-14
Amérique du Nord	4 685	327	327	-24	-24	4 585	329	329	-24	
Amérique Centrale et du Sud	70					89				
Afrique et Moyen-Orient	8 854					8 520				
Asie et Océanie (hors Japon)	15 229					14 891				
Japon	352					408				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	15 941 815	318 668	192 286	-189 847	-128 925	14 725 571	290 553	192 189	-189 629	-130 497

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 166 668	76 781	47 357	-41 510	-28 636	7 421 011	78 270	47 090	-47 481	-29 312
Agriculteurs	2 554 756	65 096	32 136	-45 479	-23 434	2 564 020	76 816	47 903	-54 419	-33 359
Autres professionnels	1 773 420	114 738	90 587	-72 842	-61 193	1 530 769	67 077	50 428	-41 930	-32 822
Clientèle financière	295 739	2 373	319	-1 008	-147	271 981	1 504	333	-728	-172
Entreprises	2 300 224	59 439	21 647	-28 799	-15 307	2 046 223	66 320	46 059	-44 567	-34 485
Collectivités publiques	777 770					817 806				
Autres agents économiques	73 238	241	240	-209	-208	73 761	566	376	-504	-347
TOTAL	15 941 815	318 668	192 286	-189 847	-128 925	14 725 571	290 553	192 189	-189 629	-130 497

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2020				31/12/2019	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				327 191	327 191	365 274
dont surcote restant à amortir						20
dont décote restant à amortir						-3 798
Créances rattachées				2 445	2 445	2 833
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				329 636	329 636	368 107
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				44 299	44 299	44 555
Autres émetteurs		3 860		416 350	420 210	662 967
dont surcote restant à amortir						227
dont décote restant à amortir						-800
Créances rattachées		11		1 980	1 991	2 304
Dépréciations		-26			-26	-26
VALEUR NETTE AU BILAN		3 845		462 629	466 474	709 800
Actions et autres titres à revenu variable		152 617			152 617	158 441
Créances rattachées						
Dépréciations		-871			-871	-1 400
VALEUR NETTE AU BILAN		151 746			151 746	157 041
TOTAL		155 591		792 265	947 856	1 234 948
Valeurs estimatives		157 499		817 020	974 519	1 263 703

(1) dont 70 116 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 98 071 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 919 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 788 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 29 596 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 32 260 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -416 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -156 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	44 299	44 554
Etablissements de crédit	20 023	24 935
Clientèle financière	497 500	727 843
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	55 304	68 631
Divers et non ventilés		
Total en principal	617 126	865 963
Créances rattachées	1 991	2 304
Dépréciations	-897	-1 426
VALEUR NETTE AU BILAN	618 220	866 841

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	464 509	327 191	152 617	944 317	707 522	365 274	158 441	1 231 237
dont titres cotés	126 133	327 191		453 324	139 752	365 274		505 026
dont titres non cotés (1)	338 376		152 617	490 993	567 770		158 441	726 211
Créances rattachées	1 991	2 445		4 436	2 304	2 833		5 137
Dépréciations	-26		-871	-897	-26		-1 400	-1 426
VALEUR NETTE AU BILAN	466 474	329 636	151 746	947 856	709 800	368 107	157 041	1 234 948

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 151 746 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 146 029 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	6 547	6 818
OPCVM actions		
OPCVM autres	145 199	146 823
TOTAL	151 746	153 641

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	9 516	32 767	43 916	378 310	464 509	1 991	466 500	709 826
Dépréciations							-26	-26
VALEUR NETTE AU BILAN	9 516	32 767	43 916	378 310	464 509	1 991	466 474	709 800
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		85 935	164 976	76 280	327 191	2 445	329 636	368 107
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		85 935	164 976	76 280	327 191	2 445	329 636	368 107

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	701 339		975 535	
Autres pays de l'U.E.	87 352		94 206	
Autres pays d'Europe	3 009		3 055	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	791 700		1 072 796	
Créances rattachées	4 436		5 137	
Dépréciations	-26		-26	
VALEUR NETTE AU BILAN	796 110		1 077 907	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Normandie								
SAS Rue la BOETIE	2 744 903	16 536 119	2,88%	564 202	564 202	32 387	1 107 163	32 387
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :								
Participations dans des établissements de crédit :								
Autres parts dans les entreprises liées :								
SAS NORMANDIE IMMOBILIER	6 323	-1 046	100,00%	13 608	3 809	1 311	635	0
Autres titres de participations :								
SAS SACAM PARTICIPATION	62 558	23 542	2,91%	2 106	2 106		6 794	187
SAS UNEXO	184 045	14 056	12,95%	28 118	28 118		20 066	2 590
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	17 471	2,52%	18 403	18 403	8 606	9 696	235
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	76 003	3,18%	28 617	15 014		35 880	401
SAS SACAM AVENIR	217 698	-232	2,58%	5 620	2 746		-28	0
SA NORMANDIE CAPITAL	13 937	3 787	9,04%	1 589	1 550		572	0
SAS SACAM FIRECA	55 594	-2 848	2,82%	2 501	1 492		-2 885	0
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	5 120	2,82%	5 207	5 207		4 071	110
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	8 147	2,72%	504 823	504 823		276 581	7 391
CZMS	53 053	11 957	2,89%	2 598	2 598		4 024	0
SAS DELTA	79 550	-1 703	2,98%	2 370	2 370		-31	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Normandie								
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)								
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)								
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)								
Autres titres de participation (ensemble)								
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 195 031	1 166 656	72 896	1 462 538	43 378

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 921	5 868	14 921	6 407
Titres cotés				
Avances consolidables	10 627	10 628	7 272	7 273
Créances rattachées				
Dépréciations	-9 811		-9 809	
VALEUR NETTE AU BILAN	15 737	16 496	12 384	13 680
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 170 384	1 635 794	1 162 649	1 573 732
Titres cotés				
Avances consolidables	42 925	42 398	11 984	11 476
Créances rattachées	122	122	126	126
Dépréciations	-18 600		-11 990	
Sous-total titres de participation	1 194 831	1 678 314	1 162 769	1 585 334
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 727	9 269	6 127	6 051
Titres cotés				
Avances consolidables	23 041	19 909	23 766	22 823
Créances rattachées	83	83	83	83
Dépréciations	-3 662		-1 084	
Sous-total autres titres détenus à long terme	29 189	29 261	28 892	28 957
VALEUR NETTE AU BILAN	1 224 020	1 707 575	1 191 661	1 614 291
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 239 757	1 724 071	1 204 045	1 627 971

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 195 032		1 183 697	
Titres cotés				
TOTAL	1 195 032		1 183 697	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 921				14 921
Avances consolidables	7 272	3 355			10 627
Créances rattachées					
Dépréciations	-9 809	-2			-9 811
VALEUR NETTE AU BILAN	12 384	3 353			15 737
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 162 649	7 735			1 170 384
Avances consolidables	11 984	35 742	-4 801		42 925
Créances rattachées	126	406	-410		122
Dépréciations	-11 990	-6 610			-18 600
Sous-total titres de participation	1 162 769	37 273	-5 211		1 194 831
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 127	3 600			9 727
Avances consolidables	23 766		-725		23 041
Créances rattachées	83	566	-566		83
Dépréciations	-1 084	-2 949	371		-3 662
Sous-total autres titres détenus à long terme	28 892	1 217	-920		29 189
VALEUR NETTE AU BILAN	1 191 661	38 490	-6 131		1 224 020
TOTAL	1 204 045	41 843	-6 131		1 239 757

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	280 347	10 261	-5 566		285 042
Amortissements et dépréciations	-162 169	-14 307	5 410		-171 066
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	118 178	-4 046	-156		113 976
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 064	80	-60		5 084
Amortissements et dépréciations	-2 081	-214	60		-2 235
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 983	-134			2 849
TOTAL	121 161	-4 180	-156		116 825

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Normandie ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	123	123
Débiteurs divers (2)	273 613	289 524
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	34	41
VALEUR NETTE AU BILAN	273 770	289 688
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 646	55 664
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 772	1 971
Charges constatées d'avance	1 340	2 098
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 025	1 427
Autres produits à recevoir	44 922	46 414
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 306	1 183
VALEUR NETTE AU BILAN	60 018	108 757
TOTAL	333 788	398 445

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2370 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	189 629	56 195	-53 777	-2 200		189 847
Sur opérations sur titres	1 426	185	-714			897
Sur valeurs immobilisées	23 279	9 622	-432			32 469
Sur autres actifs	443	119	-442			120
TOTAL	214 777	66 121	-55 365	-2 200		223 333

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 842				1 842		1 842	902
à terme				65 580	65 580	11	65 591	44 055
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 842			65 580	67 422	11	67 433	44 957
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	133 728				133 728	65	133 793	10 037
Comptes et avances à terme	1 293 374	2 243 968	4 602 999	1 556 934	9 697 275	2 990	9 700 265	9 633 118
Titres donnés en pension livrée	72 860	192 998			265 858	162	266 020	168 887
VALEUR AU BILAN	1 499 962	2 436 966	4 602 999	1 556 934	10 096 861	3 217	10 100 078	9 812 042
TOTAL	1 501 804	2 436 966	4 602 999	1 622 514	10 164 283	3 228	10 167 511	9 856 999

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre juridique et financier)

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 603 946				5 603 946	312	5 604 258	4 481 762
Comptes d'épargne à régime spécial :	76 553				76 553		76 553	72 562
à vue	76 553				76 553		76 553	72 562
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	349 292	118 903	342 760	194 932	1 005 887	3 394	1 009 281	1 196 652
à vue	14 065				14 065		14 065	13 927
à terme	335 227	118 903	342 760	194 932	991 822	3 394	995 216	1 182 725
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 029 791	118 903	342 760	194 932	6 686 386	3 706	6 690 092	5 750 976

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	2 621 490	2 320 934
Agriculteurs	610 508	509 883
Autres professionnels	445 003	357 446
Clientèle financière	233 509	178 895
Entreprises	2 514 461	2 136 935
Collectivités publiques	38 921	36 751
Autres agents économiques	222 494	205 542
Total en principal	6 686 386	5 746 386
Dettes rattachées	3 706	4 590
VALEUR AU BILAN	6 690 092	5 750 976

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)		125 000	245 110		370 110	1 955	372 065	398 905
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		125 000	245 110		370 110	1 955	372 065	398 905

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	109 497	103 125
Versements restant à effectuer sur titres	4 722	4 877
VALEUR AU BILAN	114 219	108 002
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	49 301	19 989
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	24	33
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	4 924	6 786
Produits constatés d'avance	76 891	81 419
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 685	4 452
Autres charges à payer	47 228	73 722
Autres comptes de régularisation	3 619	2 673
VALEUR AU BILAN	186 672	189 074
TOTAL	300 891	297 076

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	22	48	-	(22)	-	48
Provisions pour autres engagements sociaux	1 544	26	-	(27)	-	1 543
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 224	22 227	-	(19 760)	-	8 691
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1 100	-	(174)	(11)	-	915
Provisions pour autres litiges	9 333	2 467	(62)	(2 098)	-	9 640
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	63 179	210 085	-	(184 608)	-	88 656
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 942	130	-	(51)	-	2 021
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	28 168	4 701	-	(1 680)	-	31 189
Autres provisions	3 485	1 667	(1 411)	(961)	-	2 780
VALEUR AU BILAN	114 997	241 351	(1 647)	(209 218)	-	145 483

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	170 700	173 839
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 642 238	1 479 822
Ancienneté de plus de 10 ans	1 344 936	1 361 363
Total plans d'épargne-logement	3 157 875	3 015 023
Total comptes épargne-logement	325 219	305 566
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 483 094	3 320 589

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 561	2 250
Comptes épargne-logement	6 082	8 617
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 643	10 867

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	145	97
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 862	17 702
Ancienneté de plus de 10 ans	13 183	10 370
Total plans d'épargne-logement	31 190	28 169
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	31 190	28 169

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	28 169	4 701	-1 680	31 190
Comptes épargne-logement	0			0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28 169	4 701	-1 680	31 190

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	41 085	41 379
Coût des services rendus sur l'exercice	2 381	2 458
Coût financier	398	585
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 033	-2 507
Variation de périmètre	-185	-119
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 810	-1 582
(Gains) / pertes actuariels	1 652	871
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	41 488	41 085

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 381	2 458
Coût financier	398	585
Rendement attendu des actifs	-457	-189
Coût des services passés	-2 033	-2 507
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	414	364
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 747	464
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 450	1 174

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	37 251	37 498
Rendement attendu des actifs	457	189
Gains / (pertes) actuariels	144	62
Cotisations payées par l'employeur	2 423	1 202
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-185	-119
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 810	-1 581
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38 280	37 251

Composition des actifs des régimes

Actifs des régimes	Composition
Obligations	81,90%
Actions	10,60%
Immobilier	7,50%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-41 488	-41 085
Impact de la limitation d'actifs	-2 211	-464
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 370	4 277
Juste valeur des actifs fin de période	38 280	37 252
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-48	-21

Rendement des actifs des régimes

Taux de rendement effectifs des actifs des régimes pour 2020 : 0,9%- 1,25%

Hypothèses actuarielles utilisées

Taux d'actualisation utilisé en 2020 : taux iBoxx Corporate AA10+, soit 0,36 %

variation des taux d'actualisation	variation des engagements				
	Contrats IFC salariés	Contrats de retraite supplémentaire	Régime L.137-11-2	Contrats IFC cadres de direction	Contrats FOMUGEI
+ 50 bp	-6,56%	-1,72%	-4,18%	-3,73%	-0,8%
- 50 bp	+7,28%	+1,80%	+4,47%	+3,95%	+0,8%

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	98 100	101 100
VALEUR AU BILAN	98 100	101 100

Note 19

DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				194 391	194 391	3	194 394	167 432
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				194 391	194 391	3	194 394	167 432

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 117 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 999 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	130 993	1 199 838	474 745	187 438			93 234	2 086 248
Dividendes versés au titre de N-2							-8 958	-8 958
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		46 012	15 338	22 925			-84 276	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							91 103	91 103
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	130 993	1 245 850	490 083	210 363			91 103	2 168 392
Dividendes versés au titre de N-1							-9 584	-9 584
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		61 139	20 380				-81 519	
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							77 967	77 967
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	130 993	1 306 989	510 463	210 363			77 967	2 236 775

Le capital social au 31/12/2020 est composé de :

4 912 227 parts sociales de 20 euros chacune se répartissant ainsi :

4 912 208 parts sociales détenues par 94 Caisses Locales

19 parts sociales détenues par 18 administrateurs et SACAM MUTUALISATION

1 637 401 Certificats Coopératifs d'Associés de 20 euros chacun souscrits par SACAM Mutualisation.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	2 236 775	2 168 392
Fonds pour risques bancaires généraux	98 100	101 100
Dettes subordonnées et titres participatifs	194 394	167 432
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 529 269	2 436 924

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N	Solde N-1
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	2 063 615	1 833 352
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 718 473	1 263 960
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	345 142	569 392
Dettes	10 361 089	10 023 615
Sur les établissements de crédits et institutions financières	10 166 695	9 856 183
Sur la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	194 394	167 432
Engagements donnés	322 702	391 680
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	177 187	274 326
Garanties données à la clientèle	145 515	117 354
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 302 081	19 991 614	18 903 267	18 639 960
Autres devises de l'Union Europ.	4 485	4 485	3 425	3 425
Franc Suisse	242	242	231	231
Dollar	11 508	11 508	12 013	12 013
Yen	1	1	1	1
Autres devises	1 896	1 896	1 074	1 074
Valeur brute	20 320 213	20 009 746	18 920 011	18 656 704
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	108 431	195 565	150 644	199 173
Dépréciations	-223 333		-214 778	
TOTAL	20 205 311	20 205 311	18 855 877	18 855 877

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	30 052	30 041	36 397	36 389
- Devises	14 700	14 700	18 220	18 220
- Euros	15 352	15 341	18 177	18 169
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	30 052	30 041	36 397	36 389

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 396 646	67 472	3 464 118	3 396 422
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 396 646	67 472	3 464 118	3 396 422
Swaps de taux d'intérêt	3 396 646	67 472	3 464 118	3 396 422
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		19 372	19 372	16 046
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		19 372	19 372	16 046
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		9 686	9 686	8 023
Vendus		9 686	9 686	8 023
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 396 646	86 844	3 483 490	3 412 468

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux) ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	19 372			19 372					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	348 193	1 562 180	1 553 745	348 193	1 562 180	1 553 745			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	367 565	1 562 180	1 553 745	367 565	1 562 180	1 553 745			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	60 095			60 095					
Sous total	60 095			60 095					
TOTAL	427 660	1 562 180	1 553 745	427 660	1 562 180	1 553 745			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	16 046			16 046					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	609 569	1 715 950	1 070 903	609 569	1 715 950	1 070 903			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	625 615	1 715 950	1 070 903	625 615	1 715 950	1 070 903			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	72 787			72 787					
Sous total	72 787			72 787					
TOTAL	698 402	1 715 950	1 070 903	698 402	1 715 950	1 070 903			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change	182	182	19 372	15	15	16 046
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 410	132 009	3 464 118	4 241	115 955	3 396 422
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	1 592	132 191	3 483 490	4 256	115 970	3 412 468
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	917	917	60 095	204	204	72 787
Sous total	917	917	60 095	204	204	72 787
TOTAL	2 509	133 108	3 543 585	4 460	116 174	3 485 255

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	351 646	3 045 000	67 472
Contrats assimilés (1)				79 467

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0		0	0	375	375
Risques sur les autres contreparties			0	274	88	362
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	274	463	737
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	274	463	737
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	274	463	737
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation			0		375	375
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	0	0	0	274	88	362

* calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD4

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 375 040	1 280 782
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 375 040	1 280 782
Ouverture de crédits confirmés	608 945	579 382
Ouverture de crédits documentaires	13 759	13 685
Autres ouvertures de crédits confirmés	595 186	565 697
Autres engagements en faveur de la clientèle	766 095	701 400
Engagements de garantie	473 801	524 388
Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	198 096	282 728
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	198 096	282 728
Engagements d'ordre de la clientèle	275 705	241 660
Cautions immobilières	53 673	39 988
Autres garanties d'ordre de la clientèle	222 032	201 672
Engagements sur titres	1 567	2 079
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 567	2 079

Engagements reçus		
Engagements de financement	127 148	32 428
Engagements reçus d'établissements de crédit	127 148	32 428
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 605 547	4 788 616
Engagements reçus d'établissements de crédit	314 461	306 626
Engagements reçus de la clientèle	5 291 086	4 481 990
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	640 493	320 780
Autres garanties reçues	4 650 593	4 161 210
Engagements sur titres	1 567	2 079
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 567	2 079

(1) Dont 177 187 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole de Normandie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 294 573 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole de Normandie a apporté 7 832 223 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 504 553 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Normandie a apporté :

- 6 464 768 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 162 619 milliers d'euros en 2019 ;
- 272 200 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 228 729 milliers d'euros en 2019 ;
- 1 095 256 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 113 205 milliers d'euros en 2019.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes d'une convention de garantie, la Caisse Régionale de Normandie est engagée dans la limite de ses fonds propres prudentiels, soit 1 604 millions d'euros au 31/12/2020, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA, au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Au 31/12/2020, la Caisse Régionale de Normandie n'a pas d'engagements de Crédit-Bail.

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 Désendettement de fait

Au 31/12/2020, la Caisse Régionale de Normandie n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 32.2 Titrisation

En 2020, Crédit Agricole de Normandie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 698	2 148
Sur opérations internes au Crédit Agricole (2)	26 214	23 871
Sur opérations avec la clientèle	283 133	298 645
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 495	11 154
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 949	9 865
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	324 489	345 683
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 699	-2 733
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-94 109	-95 643
Sur opérations avec la clientèle	-21 140	-31 633
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-13 230	-9 637
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-18 568	-37 521
Autres intérêts et charges assimilées	-10	-20
Intérêts et charges assimilées	-149 756	-177 187
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	174 733	168 496

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 2 117 milliers d'euros, il était de 1 999 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(2) dont 9 millions d'euros d'intérêts négatifs perçus sur des passifs, et 6,7 millions relatifs au TLTRO.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	44 435	43 352
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	109	
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	44 544	43 352

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	368	-20	348	495	-22	473
Sur opérations internes au crédit agricole	20 310	-24 667	-4 357	21 721	-21 164	557
Sur opérations avec la clientèle	49 106	-1 669	47 437	51 517	-1 827	49 690
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	987		987	998		998
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	181		181	17		17
Sur prestations de services financiers (1)	143 369	-15 117	128 252	137 357	-15 377	121 980
Provision pour risques sur commissions	565	-561	4	508	-553	-45
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	214 886	-42 034	172 852	212 613	-38 943	173 670

(1) dont prestations assurance-vie : 27 793 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	750	869
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1	4
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	751	873

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-185	-434
Reprises de dépréciations	716	299
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	531	-135
Plus-values de cession réalisées	338	4 814
Moins-values de cession réalisées	-755	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-417	4 814
Solde des opérations sur titres de placement	114	4 679
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	114	4 679

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	9 213	8 195
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	20	74
Reprises provisions	94	79
Autres produits d'exploitation bancaire	9 327	8 348
Charges diverses	-1 432	-1 400
Quote part des opérations faites en commun	-1 888	-1 871
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-51
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 320	-3 322
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 007	5 026

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-82 953	-86 973
Charges sociales	-42 047	-42 057
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-9 254	-9 428
Intéressement et participation	-11 079	-11 479
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 130	-12 518
Total des charges de personnel	-149 209	-153 027
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 932	2 264
Frais de personnel nets	-147 277	-150 763
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-7 173	-6 922
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-77 227	-83 157
Total des charges administratives	-84 400	-90 079
Refacturation et transferts de charges administratives	896	1 815
Frais administratifs nets	-83 504	-88 264
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-230 781	-239 027

1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Normandie.

(2) dont 3 152 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	497	497
Non cadres	1 388	1 483
Total de l'effectif moyen	1 885	1 980
Dont : - France	1 885	1 980
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Informations relatives à l'ensemble des organes d'administration et de direction :

-montant global des rémunérations allouées en 2020 : 2 358 milliers d'euros

-montant global des avances et crédits octroyés en 2020 : 7 704 milliers d'euros

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-289 857	-267 623
Dépréciations de créances douteuses	-54 699	-59 919
Autres provisions et dépréciations	-235 158	-207 704
Reprises de provisions et dépréciations	262 655	261 649
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	54 548	49 603
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	208 107	212 046
Variation des provisions et dépréciations	-27 202	-5 974
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-187	-388
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 161	-11 988
Décote sur prêts restructurés	-361	-981
Récupérations sur créances amorties	676	849
Autres pertes	-1 125	
Autres produits	1 125	
COUT DU RISQUE	-36 235	-18 482

(1) dont 1 288 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 200 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 3 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 32 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 874 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Autres pertes : dont 1 125 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), versés à Crédit Agricole S.A. en septembre pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : dont 1 125 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-9 561	-2 408
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-9 561	-2 408
Reprises de dépréciations	371	474
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	371	474
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-9 190	-1 934
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-9 190	-1 934
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-526
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-526
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-526
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-526
Solde en perte ou en bénéfice	-9 190	-2 460
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	104	156
Moins-values de cessions	-205	-145
Solde en perte ou en bénéfice	-101	11
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-9 291	-2 449

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas enregistré de charges et produits exceptionnels au titre de l'exercice 2020.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôt sur le résultat courant avant IS	34 619	42 074
Divers retraitements	3 151	- 7 229
Gain impôt par intégration fiscale	- 3 029	- 3 418
impact étalement charge d'impôt sur crédit d'impôt /prêt à taux zéro	- 1 325	- 1 568
Régularisation N-1 et rappels d'impôts	36	900
dotation nette de reprise /impôt	10	760
crédits d'impôts imputés	- 195	- 280
	33 267	31 239

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Les activités de la Caisse Régionale de Normandie sont entièrement réalisées en France, exclusivement dans la branche "banque de proximité" sur les départements d'exercice. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offres de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Note 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Résultat net 2020	77 967
Total à affecter	77 967
Intérêts aux parts sociales: 2,48 %	2 437
Rémunération des Certificats Coopératifs d'associés	5 847
Réserve légale	52 262
Autres réserves	17 421
Total affecté	77 967

Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Normandie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.